



MAIRIE DE

Penchard

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 37-2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 077-217703586-20241024-ARRETE_37_2024-AR



Objet : prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Penchard

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENCHARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;
VU la délibération 18-2024 du conseil municipal en date du 4 juillet 2024 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;
VU la décision n° E24000063/77 en date du 13 août 2024 de Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du 18 novembre 2024 au 19 décembre 2024 soit pendant 32 jours consécutifs, sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté.

Article 2 : A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et/ou des personnes publiques associées et consultées, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 3 : M. Frédéric ROLAND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Monique DELAFOSSE comme commissaire-enquêteur suppléant par Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Penchard pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi et jeudi : 9h-12h
- Mardi et mercredi : 9h-12h / 14h-18h
- Vendredi : 9h-12h / 14h-16h

Le dossier sera également consultable sous format informatique durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://www.penchard.fr/>

De plus, le dossier sera consultable sous format numérique puisqu'un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées.

Chacun pourra consigner ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre d'enquête en version papier mis à disposition en Mairie aux jours et horaires d'ouverture

Par ailleurs, chacun pourra également adresser ses observations ou propositions éventuelles au commissaire enquêteur :

- Par email à l'adresse suivante : revision-plu-2024@penchard.fr
- Par écrit à l'adresse de la Mairie : Mairie de Penchard, 1 Place de la mairie,

77124 PENCHARD

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les intéressés le :

- Lundi 18 novembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 30 novembre de 9h00 à 12h00
- Jeudi 19 décembre de 14h00 à 18h00

À noter, que les temps d'entretien seront limités afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à Monsieur Le Maire à l'adresse électronique suivante : revision-plu-2024@penchard.fr ou par courrier à l'adresse de la Mairie.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Marne
- Le Parisien

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie dans tous les emplacements situés dans la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Penchard le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. L'enquête sera close le 19 décembre à 18h00.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de MEAUX, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

Penchard, le 24/10/2024
Le Maire,

Marc ROUQUETTE

Le Maire,

Certifie exécutoire le présent arrêté
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

